

| | | |
|--|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | Délibération |
| | Séance publique du 25 septembre 2020 | N° 2020-271 |

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHEQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Conseil du 25 septembre 2020 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques | N° 2020-271 |

Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de service en gestion d'abonnements aux périodiques tous supports au bénéfice des membres - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur et les communes d'Ambarès-et-Lagrave et Artigues-près-Bordeaux souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois pour un service de gestion d'abonnements aux périodiques (journaux, revues, sites professionnels en ligne...) tous supports (papier, couplé papier et numérique ou numérique seul).

L'objectif de la procédure de mise en concurrence est d'identifier l'agence d'abonnement qui sera apte à gérer l'ensemble des renouvellements des abonnements en cours et besoins nouveaux pour les membres du groupement à un prix raisonnable (remise consentie et frais de gestions appliqués aux prix publics des éditeurs pour chaque abonnement) tout en assurant une gestion des abonnements (souscription, réclamations, ouvertures d'accès numériques etc..) de qualité dans le respect des exigences techniques attendues.

L'intérêt pour les collectivités membres de contractualiser avec une agence est de réduire à un seul et unique interlocuteur et tiers de facturation l'ensemble des commandes de périodiques. Dans ce contexte, les membres confient à l'agence la gestion de la relation client / éditeurs et également les paiements d'avances des articles souscrits.

Bordeaux Métropole est désignée coordonnateur du groupement en charge de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre exécutera techniquement et financièrement le marché pour ses besoins propres.

La nature évolutive des besoins des membres oriente le choix du cadre d'achat vers un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum. L'estimation des besoins pour la durée totale du marché (4 ans) passé sous le cadre de la présente convention est estimée à : 848 738€ HT tel que :

- besoins portés par Bordeaux Métropole (incluant services administratifs et techniques métropolitains, groupes d'élus ainsi que les besoins mutualisés des communes de Bruges et Pessac) : 776 780€ HT
- besoins de la commune d'Artigues-près-Bordeaux (incluant services administratifs, techniques et culturels) : 49 580€ HT

- besoins de la commune d'Ambarès-et-Lagrave (incluant services administratifs, techniques et culturels) : 22 378 € HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU les articles L.2125-1 1° à R.2162-6, R.3162-14 du Code de la commande publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre de service de gestion à des abonnements aux périodiques tous supports, entre Bordeaux Métropole et les communes de Artigues-près-Bordeaux et Ambares-et-Lagrave, devrait permettre par effet de seuil de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service par le biais d'un unique prestataire,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux et Ambarès-et-Lagrave pour la passation d'un accord-cadre de service de gestion à des abonnements périodiques tous supports,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,

Article 3 : l'adhésion de Bordeaux Métropole au groupement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 5 : d'imputer la dépense aux crédits de fonctionnement (budget principal 05 – chapitre 11 – nature 6182).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

| | |
|--|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020 | Monsieur Jean-François EGRON |